



Règlement Intérieur

Association Eglise verte

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect de l'objet de l'association Eglise verte énoncé par les statuts ("promouvoir et faire vivre le label Eglise verte, assurer la relation entre les « communautés » participant au label, les membres de référence et les Églises membres du CECEF, d'encourager les chrétiens de toute dénomination à initier ou à poursuivre une démarche de conversion en faveur de la sauvegarde de la création"). Il est voté par l'Assemblée générale.

Disponible pour tout membre de l'association qui en fait la demande, le présent document a été rédigé en vue d'éclairer les personnes au service du soin de la Création à travers le label Eglise verte. Ce règlement précise les statuts d'Eglise verte et pourra être utile en cas de tension. Il est à recevoir comme une aide à la clarté et à la transparence nécessaire à favoriser un sentiment de justice et de bon fonctionnement.

Titre I - Le label Eglise verte

Article 1 - Définitions

Le label Eglise verte a été conçu pour une communauté chrétienne. On entend par communauté une entité, de sensibilité chrétienne reconnue par le CECEF, qui peut recevoir un label. Il s'agit notamment de paroisses et églises locales, mais d'autres types de communautés peuvent également s'engager dans le label : association culturelle, association de solidarité, écoles, aumôneries, familles, communautés religieuses, etc.

Eglise verte propose de ce fait plusieurs « déclinaisons » du label adaptés à divers type de communautés hors paroisses : Pollen d'Eglise verte (collège et lycée), Eglise verte jeunes (enseignement supérieur), Eglise verte monastères, Eglise verte familles, Eglise verte associations, Eglise verte congrégations.

Label : c'est le moyen de stimuler une démarche de conversion écologique ainsi qu'un moyen d'information du public sur le niveau d'engagement d'une communauté.

Ecodiagnostic : c'est un questionnaire, adapté à différents types de communautés, qui permet à une communauté d'évaluer son engagement, d'évaluer sa progression et de définir le niveau de label qui lui revient.

Article 2 - Règles d'attribution des labels

Responsabilité du bureau

Le bureau définit dans le règlement intérieur les critères de qualité ainsi que les critères et conditions d'attribution et de retrait de l'utilisation des labels qui en découle (Statuts de l'association).

Conditions préalables

Les labels (version paroisse) seront décernés par les communautés engagées dans Eglise verte et après avoir satisfait les conditions préalables. La description des conditions et des domaines ci-dessous est celle du label général (paroisses) mais sera susceptible d'être adaptée pour les autres déclinaisons.

Celles-ci sont :

1. Etes-vous un groupe d'au moins 2 ou 3 personnes ?
2. Avez-vous l'accord des responsables de votre communauté pour entreprendre une démarche Église verte ?
3. Avez-vous l'accès aux moyens de communication de la communauté pour ensuite faire part des actions envisagées et des progrès réalisés ? (panneau, feuille d'information, annonces, site Internet...)
4. Avez-vous déjà organisé dans cette communauté au moins une réunion, un temps de prière, ou une action concrète pour le respect de la création ?
5. Vous engagez vous à respecter le présent règlement intérieur ?

L'écodiagnostic :

Il est le document déclaratif qui permettra de déterminer l'obtention d'un label après validation par un agent (chargé de mission, consultant, service civique...) de l'association chargé de cette tâche. Celle-ci se fera après étude de l'écodiagnostic transmis, évaluation de sa fiabilité par des échanges et éventuellement visite de la communauté (impérative pour le niveau le plus élevé). L'agent pourra demander des justificatifs et des témoignages.

L'écodiagnostic comprend cinq domaines d'évaluation :

1. Célébrations et catéchèse
2. Bâtiments
3. Le terrain
4. Engagements local et global
5. Modes de vie

Dans chaque domaine, plusieurs questions donc les réponses sont dotées de points qui déterminent des *jauges* en pourcentage de points. Le barème des points peut évoluer dans le temps et mis à jour.

Les écodiagnostics, (notamment les questions, le barème des réponses, les jauges permettant d'attribuer les différents niveaux...) sont définis par le bureau. Des écodiagnostics adaptés à différentes catégories de communautés pourront être définis.

Les niveaux de label

Le bureau évalue et modifie périodiquement les écodiagnostics de chaque catégorie pour les adapter aux évolutions de la société et faire progresser le niveau d'exigence. Il est donc possible qu'une communauté puisse ainsi descendre ou monter d'un ou plusieurs niveaux rien que par ces évolutions.

Il y a un niveau initial suivi de quatre niveaux de label pour permettre une progression de la communauté.

Chaque niveau est obtenu en fonction du nombre de points atteints et des jauges en pourcentage dans l'écodiagnostic dans les différents domaines, selon les critères suivants :

NIVEAU INITIAL

- Graine de Sénevé
- Réponses positives aux "questions préalables" et formulaire d'inscription envoyé.

NIVEAU 1

- Lis des champs
- Condition de graine de sénevé complété par un éco-diagnostic rempli et un engagement sur au moins deux actions.

NIVEAU 2

- Cep de vigne
- Au moins deux domaines du questionnaire dépassent 50% et deux autres 25 % (et toujours 2 nouvelles actions).

NIVEAU 3

- Figuier
- Au moins trois domaines du questionnaire dépassent 50% et une autre 75 % (et toujours 2 nouvelles actions).

NIVEAU 4

- Cèdre du Liban
- Tous les domaines du questionnaire dépassent 75%, 2 nouvelles actions et la communauté s'engage à assister d'autres communautés dans le processus.

Article 3 - Formalisation du label

L'association s'engage à fournir à chaque communauté labellisée une attestation valable un an sur le niveau de label obtenu, ainsi que des supports de communication (logos, lettre d'info, fanion envoyés après réception de la contribution financière, etc...)

Article 4 - Utilisation du label

Les communautés labellisées sont encouragées à faire connaître le label à leurs membres, et à communiquer à l'extérieur sur son obtention. Elles peuvent l'afficher par différents moyens (logos, affichettes, fanions, papier entête, sur la lettre paroissiale, le site web, les réseaux sociaux etc).

En cas de perte de label, ou de baisse de niveau, elles sont tenues d'adapter leur communication en fonction de la nouvelle situation.

Article 5 - Évolution

Les communautés labellisées sont amenées à évoluer parmi les niveaux du label en mettant en place des actions destinées à réduire l'empreinte écologique de la communauté, tant par ses locaux et son fonctionnement propres et induits (déplacements) que par les choix personnels de ses membres qui impactent la création.

Article 6 - L'Assemblée des communautés

Une fois par an, Église verte propose aux communautés labellisées de se rencontrer lors d'une Assemblée des communautés. Cette Assemblée pourra avoir lieu à distance ou en présentiel. Elle pourra également prendre une forme décentralisée (niveau régional ou départemental) tout en gardant un temps commun à toute la France. Cette assemblée vise à favoriser les transferts de bonnes pratiques, l'échange et un retour d'information vers l'Assemblée générale.

Article 7 - Retrait du label

Si une communauté ne se manifestait ni n'adressait pas un éco-diagnostic à jour pendant 5 ans, elle se verrait retirée de la liste (et de la carte) et ne pourrait plus faire usage du label.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 8 - Relations entre l'association et les communautés

Les communautés sont au cœur de l'association et constituent un collège avec voix consultatives. Un espace d'échanges et de dialogue entre l'association et les communautés doit être mis en œuvre.

En fonction de l'évolution du nombre de communautés et des différents types, de leur répartition géographique, le bureau organisera périodiquement des réunions soit nationales, soit régionales, éventuellement par thèmes, permettant aux représentants des communautés d'échanger leurs expériences, de bénéficier de témoignage, et de dialoguer avec les membres du bureau pour faire évoluer les conditions d'attribution des labels.

Article 9 - Ambassadeurs

Un réseau d'ambassadeurs Église verte vise à développer le nombre de communautés engagées dans la label Eglise verte. Il est piloté par une personne de l'équipe salariée nationale. Le cadre de la mission est précisé dans la lettre d'engagement, disponible sur le site Internet de l'association. "Ces ambassadeurs agissent en qualité de bénévoles de l'association Eglise verte au niveau de leur département, ils présentent le label aux communautés qui le souhaitent et lors d'événements et peuvent animer un réseau départemental de communautés engagées dans le label. Pour devenir ambassadeur, il est nécessaire de participer à deux formations, qui pourront se tenir en visioconférence : une formation initiale de présentation du label et du rôle d'ambassadeur, ainsi qu'une formation avancée (les thèmes varient selon le moment de l'année).

L'enregistrement en tant qu'ambassadeur se fait sur la base de données de l'association (egliseverte.scolana.com). Les ambassadeurs ont accès à des outils de communication numériques et physiques dans le cadre de leur mission.

Les informations sur les ambassadeurs sont accessibles sur le site Eglise verte.

Article 10 - Relations du Bureau et de l'équipe salariée

Le Bureau se réunit sur une base hebdomadaire et échange par courriel et par le fil Telegram dédié. Le secrétariat général est invité aux réunions du Bureau mais celles-ci peuvent aussi avoir lieu à huis clos si nécessaire.

Les membres du Bureau seront par ailleurs sollicités par le secrétariat général pour des validations à distance, selon leurs attributions respectives.

De manière plus horizontale et conviviale, le lien entre le Bureau et l'équipe se fait par les réunions hebdomadaires de l'Equipe avec le Bureau.

Article 11 - Partenariats et Ressources

Les partenaires privilégiés d'Eglise verte sont les confessions-membre et les membres de référence.

D'autres partenariats pourront être mis en place, en fonction de l'importance du projet et des disponibilités. Les partenariats seront validés par le Bureau.

En précision de l'article 10 des statuts d'Eglise verte, tout partenariat ou subvention prendra en compte des critères éthiques et la cohérence avec la finalité du label Eglise verte.

Article 12 - L'assemblée générale et le Bureau élargi

12 a - Les Membres de référence

Les membres de référence sont lors de la création de l'association :

- Le CCFD-Terre solidaire, <http://ccfd-terresolidaire.org>
- Le Ceras, <http://www.ceras-projet.org>
- Le Secours catholique, www.secours-catholique.org
- A Rocha France, association chrétienne pour la conservation de la nature, <http://france.arocha.org/fr/>
- Réseau des référents diocésains à l'écologie intégrale
- Chrétiens Unis pour la Terre, <https://chretiensunispourlaterre.wordpress.com/>
- Le Conseil d'Eglises chrétiennes en France ([CECEF](#))

12 b - Le Bureau

Les statuts stipulent que le Bureau comprend les représentants des membres de droit

- président de la Conférence des évêques de France,
- président de la Fédération protestante de France,
- président de l'Assemblée des évêques orthodoxes de France,
- un à trois représentants des membres de référence.

Le Bureau se réunit de préférence une fois par semaine, mais au moins une fois par mois en plus de l'Assemblée générale et des Bureaux élargis. La réunion peut être réalisée par visioconférence.

12 c - Désignation du/es membre(s) de référence présents au Bureau

Un à trois membres de référence peuvent siéger au Bureau. Ils sont élus par le Bureau élargi pour une durée de 3 ans.

12 d - Bureau élargi

Comprend outre les membres du Bureau, l'ensemble des membres de référence et un représentant des communautés. D'autres personnes peuvent y être invitées.

Il se réunit au moins deux fois par an. La réunion peut être réalisée par visioconférence, toutefois, une réunion physique annuelle est souhaitée.

12 e - Présidence

En application de l'article 15 des statuts : le Bureau élit en son sein un président pour une durée de trois ans non renouvelable

12 f - Déclarations

La déclaration du ou des dirigeants élus doit être faite à la préfecture à chaque changement.

Article 14 - Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit de préférence chaque semaine et au minimum deux fois par mois afin de prendre les décisions collégiales sur les sujets proposés par un membre du Bureau ou par la personne chargée du Secrétaire général. Un ordre du jour est proposé sur un document partagé ainsi qu'un relevé des décisions qui sera validé en début de chaque séance. Les contrats sont signés par la personne chargée du Secrétariat général ou par un membre du Bureau après consultation mutuelle.

Article 15 - Fonctionnement de l'équipe

Le fonctionnement de l'équipe est coordonné par le Secrétaire général.e. Une réunion d'équipe a lieu une fois par semaine à laquelle toute l'équipe participe. Il est fortement souhaitable qu'au moins un membre du Bureau soit présent. L'ordre du jour et le compte rendu sont disponibles dans un document partagé.

Article 16 - Secrétariat général

La personne en charge du Secrétariat général coordonne l'équipe et assure les relations entre l'équipe et le Bureau. Elle veille au bon fonctionnement et au développement du label Eglise verte.

Elle effectue pour cela les encaissements et les paiements sur le compte d'Eglise verte. Les dépenses sont validées par le trésorier à partir de 500 € et le Bureau à partir de 1000€.

Article 17 - Modes de communication

Les échanges visent à la réussite du projet d'Eglise verte : renforcer le soin de la création par les communautés chrétiennes en veillant au respect des personnes. Pour des raisons de distance, les relations passent souvent par la visioconférence, notamment la réunion d'équipe hebdomadaire et la réunion du bureau. Les mails et la boucle Telegram sont les autres modes de communication usuels.

Le mode principal est le mail : on veillera à ce que l'objet soit le plus clair possible (limiter le nombre d'objets par mail).

En cas de non-réponse, après un rappel on pourra passer au message Telegram ou texto écrit.

Le téléphone sera réservé aux questions urgentes ou importantes.

Article 18 - Siège et Réunions

Un local parisien accueille les activités d'Eglise verte, il se situe au 4 square Vermeuzen, Paris 5eme et accueille tant le matériel que les activités de l'équipe salariée, ainsi que les réunions en petit comité.

En cas de grandes réunions ou assemblées, les membres du Bureau d'Eglise verte permettront l'accueil dans les locaux de la Conférence épiscopale, la Fédération protestante, le siège de la Conférence des évêques orthodoxes.

Article 19 - Repos, congés et droit à la déconnexion et récupération

Eglise verte a adhéré à la convention collective Eclat (secteur de l'animation). Son [titre V](#) définit les règles qui concernent le temps de travail, le repos, les récupérations.

Cet article du RI se limite donc à en rappeler l'essentiel ainsi qu'à définir l'application spécifique à Eglise verte quand c'est nécessaire.

Les membres de l'équipe seront disponibles par téléphone et mail dans les horaires figurant sur leurs contrats. Une certaine flexibilité sera toutefois nécessaire, tout en respectant le nombre d'heures convenu.

Le repos hebdomadaire doit comporter 2 jours consécutifs.

Les dates de congés seront proposées au Secrétaire général.e au moins 15 jours à l'avance en cours d'année et 2 mois à l'avance pour les congés d'été. Ils seront validés par le Secrétaire général.e en fonction des besoins de l'association.

Les membres du bureau pourront indiquer les jours ou les plages où ils ne sont pas joignables.

Les dépassements d'horaires de travail ainsi que les heures supplémentaires ou les heures complémentaires pour les temps partiels, convenus avec le Secrétariat général.e (SG), donneront droit à récupération et éventuellement à rémunération selon les indications de la Convention Collective (ECLAT) en vigueur. Ces récupérations auront lieu dès que possible en fonction des besoins et au plus tard dans le cours de l'année, en coordination avec le SG. Un tableau de dépassements et récupérations sera mis à jour mensuellement.

Dans l'esprit de respect du shabbat, le dimanche sera déconnecté (sauf événements prévus). En cas de motif impérieux, le téléphone sera alors privilégié.

Article 20 - Frais des membres de l'équipe et du Bureau

Les frais engagés pour les déplacements ou les besoins de l'activité seront validés par le Secrétaire général.e, voire le trésorier ou le Bureau en fonction du montant (cf a.16).

Les frais de téléphonie et d'informatique professionnels des membres de l'équipe sont pris en charge par Eglise verte. En cas d'usage d'un téléphone personnel on estime ces frais à 50% des abonnements ou de l'achat dans la limite du plafond suivant : 20€ pour l'abonnement et 300€ pour l'achat, en veillant à allonger au maximum sa durée (3 ans au minimum).

En cas d'usage important du téléphone, on veillera à mettre en place un numéro distinct du numéro personnel.

En vue de favoriser un moindre impact sur l'environnement, Église verte contribue aux frais de déplacements de l'équipe et du Bureau par train, transports en commun ou vélo (sur le modèle du pass-mobilités durables). Les frais de train sont remboursés sur la base la plus économique.

Une contribution à des frais kilométriques de véhicule individuel motorisé pourra être mise en place ponctuellement quand aucun moyen plus sobre n'est disponible. On s'appuiera alors sur le [tarif légal](#). Des frais de transports aériens pourront être validés en Bureau en cas de besoin exceptionnel.

Article 21 - Tensions et conflits

En cas de difficulté, opérationnelle ou personnelle, il est recommandé d'exprimer la difficulté dès que possible avec le Secrétaire général.e, soit informellement soit en demandant un rendez-vous ad hoc. Si la difficulté le nécessite, un membre du bureau au choix peut en être saisi. Charge au Secrétaire général.e ou au membre du Bureau d'en saisir le Bureau dans son ensemble pour un discernement ou une décision.